

Département des Pyrénées Orientales

COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Convoqué le vendredi neuf juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président: Mme Marie MARTINEZ, maire

<u>Présents</u>: Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Sandrine BERDAGUÉ et Maxime SIRE.

Absent: Sébastien VAN LANCKER

ORDRE DU JOUR:

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 7 avril 2023

1. Approbation du PV de la réunion du 19 avril 2023

- 2. Élection des délégués et de leurs suppléants, qui seront amenés à composer le collège des grands électeurs (élections sénatoriales)
- 3. Rétrocession des parcelles B797 et B798 par la SAFER
- 4. Délibération budgétaire modificative Budget principal
- 5. Travaux urgents actualisation SDAEP
- 6. Choix des essences arbustives à la pépinière départementale
- 7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 8. Délibération budgétaire modificative Budget Eau et Assainissement
- **9.** Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (au moins 5 conseillers présents sur 9), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sandrine BERDAGUÉ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

Délibération n°2023/17 Gestion de l'eau - Charte d'engagement municipale Délibération n°2023/18 Synthèse des actions mises en place par la commune en application de la charte d'engagement municipale pour la gestion de l'eau

ARRÊTÉ MUNICIPAL 07/2023 Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons le dimanche 07 mai 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL 08/2023 Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

ARRÊTÉ MUNICIPAL 09/2023 Permis de stationnement en agglomération – pose échafaudage rue de la Marinade/Tramontane

ARRÊTÉ MUNICIPAL 10/2023 Fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 avril 2023

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Élection des délégués et de leurs suppléants, qui seront amenés à composer le collège des grands électeurs (élections sénatoriales)

Mme le Maire explique que cette année seront renouvelés les sénateurs de la série 1, pour un total de 170 sièges. Le calendrier électoral arbitré fixe au vendredi 9 juin 2023 l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants et au dimanche 24 septembre 2023 l'élection des sénateurs.

Pour pouvoir faire partie du collège électoral des élections sénatoriales, les délégués et les suppléants doivent :

- Avoir la nationalité française, les conseillers municipaux européens n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants. (article L.O286-1)
- Jouir de leurs droits civiques et politiques (article R.132)
- Être inscrits sur la liste électorale de la commune (article R.132)

Le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune. Dans le cas des conseils municipaux de communes ayant moins de 1 000 habitants disposant d'un effectif légal de 11 membres, les conseillers municipaux doivent désigner 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Le bureau de vote est présidé par le maire et comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseils municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ainsi qu'un secrétaire.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours (article L.288 du code électoral).

Mme le Maire précise que Mme BERDAGUÉ n'étant pas inscrite sur les listes électorales de la commune, elle ne peut pas faire partie du collège électoral.

Bureau électoral: Président Marie MARTINEZ qui ouvre la séance

Secrétaire : Pierre ARIS désigné par le conseil municipal

Appel nominal des membres du CM : nombre de conseillers présents ou représentés 8 Majorité : 5

Les deux conseillers présents les plus jeunes : Maxime SIRE et Sandrine BERDAGUÉ

Les deux conseillers présents les plus âgés : Éric CHIMENTO et Alexis SIRE

Il faut voter pour élire 1 délégué de la commune, puis pour élire 3 suppléants.

Élection du délégué :

1er tour :

Candidature : Marie MARTINEZ nombre de voix : 8

Mme Marie MARTINEZ a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des 3 suppléants :

1er tour :

Candidature 1 : Maxime SIRE nombre de voix : 7
Candidature 2 : Renaud SALA nombre de voix : 8
Candidature 3 : Éric CHIMENTO nombre de voix : 8
Alexis SIRE nombre de voix : 1

M. Maxime SIRE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat M. Renaud SALA a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat M. Éric CHIMENTO a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

3 – Rétrocession des parcelles B797 et B798 par la SAFER

Mme le Maire explique que la commune de Montalba-le-Château a demandé à acquérir les parcelles B797 et B798 limitrophes de la bergerie communale afin de sécuriser l'activité d'élevage.

Rappel de la procédure :

La SAFER OCCITANIE a exercé son droit de préemption au prix notifié sur la vente. Puis, elle a fait rédiger un constat de carence par la Notaire car le vendeur ne voulait pas venir signer l'acte. Et enfin, elle a initié une assignation pour devenir propriétaire. Le 21/03/2022, le Tribunal Judiciaire de Perpignan a rendu un avis favorable à la SAFER Occitanie qui devient le nouveau propriétaire. La SAFER souhaite maintenant rétrocéder les parcelles B797 et B798 dont la promesse d'achat par la mairie avait été signée le 24 novembre 2020 pour un montant de 330 € hors frais de notaire.

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée de délibérer sur l'acquisition des parcelles B797 et B798 rétrocédées par la SAFER pour un montant de 330 € afin de sécuriser, consolider et pérenniser l'activité d'élevage de la bergerie communale conformément à la promesse de vente signée le 24 novembre 2020 entre la commune et la SAFER.

Elle précise que cette délibération annulera la délibération du conseil municipal n°2023/04 du 17 février 2023 compte tenu de l'erreur matérielle concernant le prix d'acquisition des parcelles (300 € au lieu de 330 €).

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles B797 et B798 rétrocédées par la SAFER pour un montant de 330 € afin de sécuriser, consolider et pérenniser l'activité d'élevage de la bergerie communale.

4 – Délibération budgétaire modificative – Budget Principal

Mme le Maire explique qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget principal (section investissement) sur les immobilisations incorporelles. En effet le compte 203 (frais d'étude, de recherche...) doit être dissocié au sein du chapitre globalisé 20. Cette opération ne modifiera pas le résultat du budget en lui-même, il s'agit simplement d'un transfert de crédits entre deux comptes au sein de la section dépenses d'investissement.

Ce transfert de crédits pour un montant de 2 080 € du compte 204111 au compte 203 permettra de payer les frais d'étude relatives au projet de toiture photovoltaïque sur le bergerie communale.

Elle propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de crédits budget investissement section dépenses du compte 204111 au compte 203 pour un montant de 2 080 € comme suit :

Compte 204111 : -2 080 € Compte 203 : +2 080 €

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification budgétaire ci-après :

Compte 204111 : -2 080 € Compte 203 : +2 080 €

5 – Travaux urgents actualisation du SDAEP 6 Budget Eau et Assainissement

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux urgents afin de pouvoir poursuivre l'actualisation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) initié fin 2022 par PURE ENVIRONNEMENT.

Les travaux urgents préconisés par le SATEP consistent principalement à changer des compteurs d'eau au niveau du forage, de la station de pompage ainsi qu'au niveau du château d'eau (distribution générale), la pompe à chlore et le substrat de filtration de l'arsenic.

Le remplacement compteur général de distribution par BUISAN a déjà été pris en charge dans le dossier de demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental des P.O.. Ces demandes ont reçu un avis favorable à hauteur de 80 % du montant global. Pour le reste des travaux un devis (remplacement de 3 compteurs, pompe à chlore, substrat filtres arsenic,..) a été présenté par l'entreprise TAEH pour un montant de : 24 376,05 € HT soit 29 251,26 € TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des P.O. (CD66) et si possible de la Préfecture (DETR ou Fonds Vert).

Par ailleurs, une demande d'anticipation des travaux, sans attendre le dépôt des demandes de subventions a été envoyée au CD66 qui l'a acceptée.

Mme propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des travaux urgents selon le devis de TAEH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant des travaux urgents (Devis TAEH).

6 - Choix des arbustes et essences arbustives à la pépinière départementale

Mme le Maire indique que pour l'amélioration du cadre de vie de la commune, comme chaque année, le Département des P.O. nous envoie la liste des essences arbustives disponibles à la Pépinière Départementale.

Dans le but de préparer la prochaine campagne d'embellissement du village, elle demande aux membres présents de délibérer pour établir la liste des plants souhaités et choisir les lieux de plantations. Elle propose de voter pour le choix des mêmes essences que l'année précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le choix des arbustes et essences arbustives identiques à l'année précédente.

7 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire explique que les dispositions du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local entrent en vigueur le 1er juin 2023. Ces dispositions prévoient que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Une liste de référents déontologues a été proposée par l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales.

Elle propose donc au conseil municipal de désigner un référent déontologue et un suppléant parmi les personnes figurant sur cette liste jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. FRUITÉ, comme référent déontologue et M. PIQUERAS, comme suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

8 - Délibération budgétaire modificative - Budget Eau et Assainissement

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget Eau et Assainissement (section investissement) afin de pouvoir intégrer le montant des travaux urgents à faire dans le cadre de l'actualisation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable. En effet, une somme de 15 000 € a été prévue sur le compte 2156 (réseaux divers). Or, le montant du devis reçu le 1^{er} juin 2023 s'élève à 29 251,26 € TTC (24 376,05 € HT).

Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires sur ce compte pour un montant de 17 000 € pour pouvoir payer ces travaux. Cette opération est possible puisque le budget en section investissement a été voté en sur-équilibre (82 793 € en dépenses et 175 641,35 € en recettes). La section investissement présentera après cette modification un résultat en dépenses de 99 793 € et en recettes de 175 641,35 €.

Elle propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la modification budgétaire suivante de la section dépenses du budget investissement de la commune : Chapitre 21 compte 2156 Matériel spécifique d'exploitation : + 17 000 €

En l'absence d'observations, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification budgétaire ci-après :

Chapitre 21 compte 2156 Matériel spécifique d'exploitation : + 17 000 €

9. Questions diverses

• Coordonnées entreprises télé-alarme : renseignements pris auprès de la mairie de Bélesta. M. SALA indique que la télésurveillance n'est pas obligatoire si les alertes sont envoyées sur les téléphones des CM. Le prix montant sera moins onéreux. Après discussion, il est décidé de se renseigner auprès des entreprises dont les coordonnées ont été données par Bélesta et de déposer une demande de subvention en 2024 pour la mairie et l'atelier municipal.

Premières données recueillies sur les 3 radars pédagogiques : Mme le Maire explique que le radar à l'entrée de la commune en venant d'Ille a été déposé pendant un mois pour une mise à

jour et la modification de la vitesse à 30 km/h.

Données recueillies:

Radar Ille/Montalba du 09/01/2023 au 14/04/2023: 33 400 véhicules, vitesse maximale enregistrée 99 km/h! (188 989 véhicules depuis l'installation des radars)

Radar Tarerach/Montalba du 22/12/2022 au 25/05/2023 : 35 924 véhicules (267 855 depuis le début)

Radar Trevillach/Montalba du 02/08/2022 au 25/05/2023:19 944 véhicules (138 166 depuis le début).

Saint-Jean : la mairie offrira la grillade et la sangria.

• ONF Garouille : suite à la réunion du 5 mai 2023, l'ONF propose une coupe d'arbres le long de la piste DFCI et un devis d'un montant de 1 000 € HT pour monter le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain CM.

Fonds vert : la préfecture n'a pas retenu le projet de changement des menuiseries des bâtiments communaux pour le subventionnement au titre du fonds vert car le gain énergétique n'était pas

assez important. Ce projet sera représenté en 2024 au titre de la DETR.

- OLD: l'opération de broyage s'est bien passée. Les propriétaires ont respecté les consignes pour le dépôt des rémanents sur la parcelle appartenant à la commune. Dans ces conditions, à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour renouveler cette opération fin novembre début décembre.
- Prêt bancaire (153 000 €) pour le projet photovoltaïque sur le toit de la bergerie communale : 3 banques ont été consultées : le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Banque des Territoires. Cette dernière propose uniquement un prêt indexé sur le livret A (taux livret A + 0,40 sans minimum ni maximum). L'ensemble du CM s'accorde pour un prêt à taux fixe afin d'éviter les mauvaises surprises.

• Sur proposition de Djamila, le CM est d'accord pour organiser un concert gratuit à la salle des fêtes par M. Juan Francisco ORTIZ, guitariste reconnu internationalement.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H15.

Le Maire, Président de séance,

Marie MARTINEZ

marhinz

Le sectétaire de séance,

Sandrine BERDAGUÉ